

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIREARRETE DU 21 février 2022

**Objet : Fermeture de bâtiments communaux recevant du public –
Fermeture de l'ensemble des parcs et jardins publics et espaces verts
classés en zone naturelle – Fermeture accès au parking situé à
l'arrière du Centre culturel Jacques Prévert – Tempêtes Eunice**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le communiqué de presse du 17 février 2022 de la Préfecture du Pas-de-Calais plaçant en
vigilance orange le département du Pas-de-Calais à compter du 18 février 2022 pour vent
violent,
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0093 du 18 février 2022 portant fermeture de l'ensemble des
bâtiments communaux recevant du public et des parcs et jardins publics et espaces classés en
zone naturelle,
Considérant que l'épisode de vent violent du 18 février 2022 a provoqué d'importants dégâts
sur différents bâtiments communaux et qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers,
de prononcer la fermeture des bâtiments communaux « ERP » endommagés ainsi qu'aux parcs
et jardins publics et espaces classés en zone naturelle,*

ARRETONS :

*Article 1 : Les bâtiments communaux recevant du public, dont la liste suit, sont maintenus
fermés et interdits d'accès au public à compter du 21 février 2022 et jusqu'à nouvel ordre :*

- Complexe sportif Mimoun – Chemin de la 2^{ème} Voie
- Complexe Sportif Régional « Maréchal » - Chemin Valois
- Complexe Sportif « Borotra » - Chemin Valois
- Musée de la Mine – rue de Montceau les Mines
- Centre Culturel Jacques Prévert – rue de Montceau les Mines

*Article 2 : La mise en sécurité des bâtiments repris à l'article 1 sera assurée par les Services
municipaux ou tout tiers mandaté à cet effet par la collectivité.*

*La réouverture des dits bâtiments communaux au public ne pourra intervenir qu'après contrôle
ou mise en conformité des bâtiments pour assurer la sécurité des biens et des personnes.*

*Article 3 : L'accès au parking situé à l'arrière du Centre culturel Jacques Prévert par la rue
de Montceau les Mines est interdit au public à compter du 21 février 2022 et jusqu'à nouvel
ordre, piéton et tout véhicule.*


*Article 4 : L'ensemble des parcs, jardins publics et espaces classés en zone naturelle sis sur le
territoire communal est interdit au public à compter du 21 février 2022 et jusqu'à nouvel ordre.
La mise en sécurité de ces espaces sera assurée par les Services municipaux.*

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à la Sous-Préfecture de Lens, au Directeur général des services de la mairie de Harnes, au Directeur du service technique de la mairie de Harnes, au service de Police municipale de la mairie de Harnes, chacun en ce qui le concerne, en vue d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Harnes, le 21 février 2022

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY